

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Affiché le : 27/01/2022.

Monsieur le maire salue les élus et rappelle les mesures sanitaires.

M. le maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint conformément aux directives en vigueur (crise sanitaire COVID19) qui le fixe au tiers.

M. le maire énonce les pouvoirs :

Mme Catherine DERACHE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET.

Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Michel LERAY.

M. Gilbert TORRES ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à M. Pierre FOURCADET.

Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES ayant donné procuration à Mme Audrey CONAN.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le quatorze janvier deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, président, M. Gilles TONIOLO, M. Michel LERAY, Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Audrey CONAN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Catherine DERACHE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET.

Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Michel LERAY.

M. Gilbert TORRES ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à M. Pierre FOURCADET.

Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES ayant donné procuration à Mme Audrey CONAN.

Absents : M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

0. ACCEPTATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD ERA CASO (non convoqué) AU TITRE DE L'URGENCE ET DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le maire

1/ Considérant l'urgence de la délibération,

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO sont les mêmes que les membres du conseil municipal,

- Affaires financières

« Avis relatif à la décision modificative n° 2, budget ERA CASO ».

Les membres du conseil d'exploitation, approuvent à l'unanimité l'ajout de la délibération au titre de l'urgence selon les modalités exposées en séance.

2/ En conséquence de l'ajout relatif au conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO, au titre des « **Affaires Ehpad ERA CASO** » :

Affaires financières

« Décision modificative n° 2, budget ERA CASO ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération au titre de l'urgence à l'ordre du jour du conseil municipal, « affaires Ehpad ERA CASO », « affaires financières ».

3/ Ajouter de points à l'ordre du jour du conseil municipal :

Affaires thermales

Affaires financières

- « Contribution 2021 de la régie des thermes ».
- « Remboursement des salaires des fonctionnaires vers la ville ».

Affaires communales

Affaires financières

- « Décision modificative n° 2 du budget de l'eau. ».

Le conseil municipal approuve les ajouts à l'ordre du jour du conseil municipal.

Affaires Ehpad ERA CASO

Affaires financières

Ajout au titre de l'urgence : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ERA CASO

Rapporteur : M. le maire

- Au titre du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO :

L'assemblée délibérante, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable pour voter la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

- Au titre du conseil municipal :

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'EHPAD ERA CASO du 20 janvier 2022.

L'assemblée délibérante, après délibération à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

Affaires thermales

Affaires financières

1. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2021 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 20/01/2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 0 voix contre, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

Ajout : CONTRIBUTION 2021 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 20/01/2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 0 voix contre, décide, pour l'exercice 2021, de fixer la contribution de l'établissement thermal à 350 000€.

Ajout : REMBOURSEMENT SALAIRES FONCTIONNAIRES THERMES BUDGET THERMES VERS BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation des thermes le 20/01/2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 0 voix contre, approuve :

- L'affectation comptable du personnel fonctionnaire des Thermes sur le budget communal pour l'exercice 2021 pour 499 049.97€.
- Le remboursement par la régie des Thermes au budget communal de 499 049.97€ correspondant aux salaires des personnels fonctionnaires des Thermes.

2. ETALEMENT DE CHARGES : supprimée.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

Ajout : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021 DE L'EAU

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

4. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE SMO HAUTE-GARONNE MONTAGNE ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 47.